

**Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public** Arrêté permanent n° 1090807

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement quai DUMONT D'URVILLE, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation, est créé quai Dumont d'Urville, à l'intersection avec la rue du Cherche Midi et le pont Léopold Sédar Senghor.

- un sens unique de circulation est instauré quai Dumont d'Urville dans la partie de voie située entre la rue Pierre Roy et la rue Camille Bryen, dans le sens rue Pierre Roy vers rue Camille Bryen (depuis le 27 juin 2000).

- le quai Dumont d'Urville, dans sa partie comprise entre la rue du Cherche Midi et le cours de la Prairie d'Amont, est réservé à la circulation des piétons et des cycles.

Article 2. Stationnement : - le quai Dumont d'Urville est soumis au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090807 du 24 août 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a horizontal stroke.

Pascal BOLO